

BREVET PROFESSIONNEL

OPTION : AMENAGEMENTS PAYSAGERS

NIVEAU 4

Objectifs de la formation :

Former des professionnels polyvalents de l'aménagement paysager à la maîtrise des savoir-faire dans les domaines de la création et de l'entretien des espaces verts avec un souci de gestion durable des espaces.

Compétences visées :

- Permettre un déroulement optimal d'un chantier d'aménagement dans le respect de la sécurité des personnes et de l'environnement
- Installer et maîtriser la composante végétale d'un aménagement dans une perspective agroécologique
- Installer et maintenir en état les infrastructures d'un aménagement paysager dans une perspective de durabilité

Secteur d'activité :

- Entreprise d'aménagements paysagers
- Collectivités territoriales
- Entreprise de travaux forestiers (ETF)
- Entreprise de territoire ruraux (ETR)
- Entreprise de travaux agricole (ETA)
- Entreprises du secteur Horticole (pépinières, horticulteurs)
- Entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics.
- Entreprises/ associations de services aux particuliers.

Durée de la formation :

- La formation se déroule sur deux années avec 12 semaines/an en centre de formation et 35 semaines/an en entreprise, selon un calendrier joint.
- Cette durée peut faire l'objet d'un aménagement en fonction du profil du candidat (cursus antérieur)

Conditions d'admission et inscription :

Admission

- Être âgés entre 15 et 29 ans révolus (Pas de limite d'âge pour les RQTH et certains publics particuliers)
- Être en possession d'un certificat d'aptitude professionnelle agricole ou d'un diplôme ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles de même niveau (III) ou d'un niveau supérieur
- Forte motivation pour le travail en extérieur, aimer le contact avec la nature, avoir une bonne condition physique et des qualités artistiques

Inscription

- Retirer le dossier de candidature auprès du secrétariat de l'UFA ou sur le site internet www.rochefeuille.net
- Effectuer un entretien administratif et pédagogique (Vous pouvez prendre un rendez-vous par téléphone)
- Avoir signé un contrat d'apprentissage dans les 3 mois après le début de ma formation
- Entrée possible dans les 3 mois après le début de la formation (début septembre jusqu'à début décembre)

Contenu de la formation :

La formation qui se déroule sur 2 ans à raison de 12 semaines par an en centre de formation est organisée et délivrée en 6 unités capitalisables (UC) :

- UC1 : Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager
 - Développer une culture professionnelle en lien avec le vivant
 - Se positionner en tant que professionnel dans le milieu du paysage
- UC2 : Organiser les travaux sur un chantier d'aménagement
 - Préparer le travail pour un chantier
 - Coordonner le travail sur le chantier
- UC3 : Réaliser des travaux d'entretien des végétaux
 - Réaliser des travaux de taille liés à la conduite du végétal
 - Réaliser des travaux de protection et d'amélioration des sols et de protection des végétaux
- UC4 : Réaliser des travaux de mise en place des végétaux
 - Réaliser des travaux de plantation
 - Réaliser des travaux de végétalisation par semis
- UC5 : Mettre en place des infrastructures
 - Réaliser des murets et escaliers
 - Mettre en place des revêtements
- UCARE : Concevoir et réaliser des éléments décoratifs ou de mobiliers d'espaces verts
 - Concevoir des éléments décoratifs ou de mobiliers d'espaces verts
 - Fabriquer des éléments décoratifs ou de mobiliers d'espaces verts



Les + de la formation :

- Des **intervenants professionnels spécialisés**
- Une plateforme de **travaux pratiques** en paysage
- Des **équipements et matériels professionnels**
- Des **études de cas professionnels** comme support de formation
- La délivrance d'un équivalent au **Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES)**
- L'obtention du **SST** (Sauveteur Secouriste du Travail)

Modalités d'évaluation :

Le brevet professionnel « *Aménagements Paysagers* » est un titre organisé et délivre en unités capitalisables (UC). Les unités capitalisables peuvent être obtenues indépendamment.

Le diplôme est délivré par le ministère chargé de l'agriculture après réussite du contrôle continu des 6 unités capitalisables (UC).

Le candidat dispose d'un délai de 5 ans pour valider l'ensemble des UC.

Poursuite d'études :

- Autre BP
- Bac professionnel
- Certificat de Spécialisation (CS)

Accessibilité :

- Règlementation ERP – Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite
- Orientation et adaptation pédagogique possible, tutorée par un référent handicap au sein de l'UFA

Hébergement - Restauration – Transports :

- L'UFA propose un hébergement en internat : chambre de 4 personnes avec salle de bains annexée, située sur le site de MAYENNE (navettes matin et soir entre l'internat et le centre de formation site d'Ernée)
- Un service de restauration est proposé sous forme de self-service sur les deux sites du centre de formation, à Mayenne et Ernée
- Le centre de formation est accessible en voiture ou par bus : <https://aleop.paysdelaloire.fr/mayenne>

Tarifs – Aides :

- Les coûts de formation sont pris en charges :
 - Pour les entreprises du secteur privé : par l'opérateur de compétence (OPCO) de la branche professionnelle à laquelle l'entreprise est rattachée
 - Pour les collectivités publiques : par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)
- Une dotation au premier équipement professionnel est attribuée aux apprentis du secteur privé (financement OPCO)
- Frais annexes à la charge du candidat : Se référer au règlement financier en vigueur

Rémunération de l'apprenti :

La rémunération est fonction de l'âge du candidat, de l'année du cycle de formation, et de la convention collective à laquelle l'entreprise est rattachée.

A titre indicatif, la grille nationale de base est la suivante :

Rémunération de l'apprenti la 1^{ère} année			
Avant 18 ans 27% DU SMIC	18-20 ans 43% du SMIC	21-25 ans 53% du SMIC	26 ans et plus 100 % du SMIC
Rémunération de l'apprenti la 2^{ème} année			
Avant 18 ans 39% du SMIC	18-20 ans 51% du SMIC	21-25 ans 61% du SMIC	26 ans et plus 100% du SMIC
Rémunération de l'apprenti la 3^{ème} année			
Avant 18 ans 55% du SMIC	18-20 ans 67% du SMIC	21-25 ans 78% du SMIC	26 ans et plus 100% du SMIC

Site de formation :

UFA ROCHEFEUILLE

Allée du Lycée Rochefeuille

53500 ERNEE

02 43 04 11 73